



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2020-11

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-15-017 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU RALLYE à CHERENCE (4 pages)	Page 3
IDF-2020-07-07-026 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL GUYON à CERNY (2 pages)	Page 8
IDF-2020-04-10-013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. VANHALST Jeffrey à BAZAINVILLE (2 pages)	Page 11

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-15-017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU
RALLYE à CHERENCE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 15 juillet 2020

Le préfet

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2020_

EARL DU RALLYE
10 Chemin de Merez
95510 CHERENCE

Dossier n° 95-2020-10

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 10/07/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de Chérence actuellement mises en valeur par l'EARL VANDEPUTTE Oswald, dont vous êtes également le gérant, pour le projet suivant : agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/07/2020

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **15/11/2020**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DU RALLYE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Chérence	ZC 52	6ha 56a 40ca
Chérence	ZD 63	4ha 38a 11ca
Chérence	ZD 1	5ha 05a 70ca
Chérence	ZD 2	1ha 15a
Chérence	ZD 19	18ha 65a 50ca
Chérence	ZI 17	8ha 94a
Chérence	ZI 24	5ha 70a 40ca
Chérence	ZB 47	0ha 81a
Chérence	ZB 44	1ha 11a 30ca
Chérence	Zi 29	0ha 42a 40ca
Chérence	ZI 23	0ha 57a 30ca
TOTAL		53ha 37a 11ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-07-026

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL
GUYON à CERNY



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry Courcouronnes, le 07 juillet 2020

Monsieur GUYON Thibaut
Monsieur GUYON Didier
EARL GUYON
10 Rue Robert Canivet
Orgemont
91590 CERNY

Objet : autorisation d'exploiter
Réf. : AL/L RA1A18376205929
P. J. : 0

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-21

Messieurs,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 19 ha 67 a 12 a (voir ci-dessous les références), exploitées par M. HARDY Jean-Luc, dont le siège social se situe à CERNY – 91590.

Commune	Réf cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Cerny	ZD 13	0,2520	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZD 89	0,1980	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZD 55	0,0700	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZD 56	0,1640	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 59	0,9200	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 60	0,8700	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 61	0,4300	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 80	0,5300	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 88	0,6000	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 106	0,5100	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 119	0,1260	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZE 120	0,0840	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZH 45	0,1270	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZH 46	0,0680	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZH 46	5,0370	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZH 81	4,6650	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZK 1	0,1940	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZK 36	0,0675	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZK 43	0,0560	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZK 49	0,0775	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZL 293	4,3448	Mr HARDY Jean-Luc
Cerny	ZL 294	0,2804	Mr HARDY Jean-Luc
	TOTAL	19,6712	Mr HARDY Jean-Luc

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Cette demande est complète en date du **26/06/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **Cerny**, commune où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de **Cerny**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

SIGNÉ

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-04-10-013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M.
VANHALST Jeffrey à BAZAINVILLE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20200409_jeffrey_vanhalst_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

Monsieur VANHALST Jeffrey
12 bis route de Richebourg
78550 BAZAINVILLE

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 10/04/2020

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 27/01/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BAZAINVILLE	I 021	0,6540	Consort AUBIN
	B 093	0,1340	BINET Guy
	ZA 033	0,9391	BOSCHER Marianne
	G 163	1,1440	CAMUS Joël
	I 077	0,7110	CAMUS Joël
	I 078	0,4490	CAMUS Joël
	G 154	0,8215	HAPPE Bernard
	ZA 005	2,8830	HAPPE Bernard
	B 094	1,2760	LEMOINE-GONTIER Denise
	D 068	1,7820	LUCAS Jean-Claude
	D 130	0,3662	LUCAS Jean-Claude
	H 235	0,1382	LUCAS Jean-Claude
	ZA 011	3,3260	LUCAS Jean-Claude
	B 127	6,2930	LUCAS Micheline
	G 164	1,1420	BRET Simone
	D 008	1,0625	REMBERT Antonia, REMBERT Liliane, REMBERT Maude
	E 056	0,2900	REMBERT Antonia, REMBERT Liliane, REMBERT Maude
	ZB 025	1,4450	REMBERT Antonia, REMBERT Liliane, REMBERT Maude
	B0132	1,4900	Consorts THIBAUT
	ZA0004	1,4400	Consorts THIBAUT
G0033	0,3460	THIBAUT Roger	
G0034	0,0861	THIBAUT Roger	
G0165	1,7500	THIBAUT Roger	
D0065	0,3630	ZABLOTZKI Marc	

Cette demande a été enregistrée complète le **09/04/2020**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

SIGNE

Nelly SIMON